
COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

18H00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS

81 ROUTE DE PESSAN A AUCH

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers à AUCH sous la présidence de Madame Bénédicte MELLO, 1^{ère} Vice-Présidente.

Délibérations 2024_C11 à 2024_C14

Présents : ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, LARRIEU Muriel, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc et VILLENEUVE Franck.

Nombre de délégués en exercice :	27
Nombre de présents :	15
Nombre de procurations :	0
Nombre de votants :	15

M. Franck VILLENEUVE est nommé secrétaire de séance.

M. Yann DUBREUIL, assistant parlementaire de M. Franck MONTAUGÉ, était présent à la séance pour le représenter.

DELIBÉRATIONS

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 mars 2024 (2024_C11)

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 14 mars 2024, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

2. Convention BVT et cotisation annuelle (2024_C12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

La 1^{ère} Vice-Présidente informe les membres du Comité Syndical que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Oùï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De renouveler l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion ;**
- **D'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle**
- **D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.**

3. Désignation du représentant à la CLE du SAGE eaux souterraines (2024_C13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

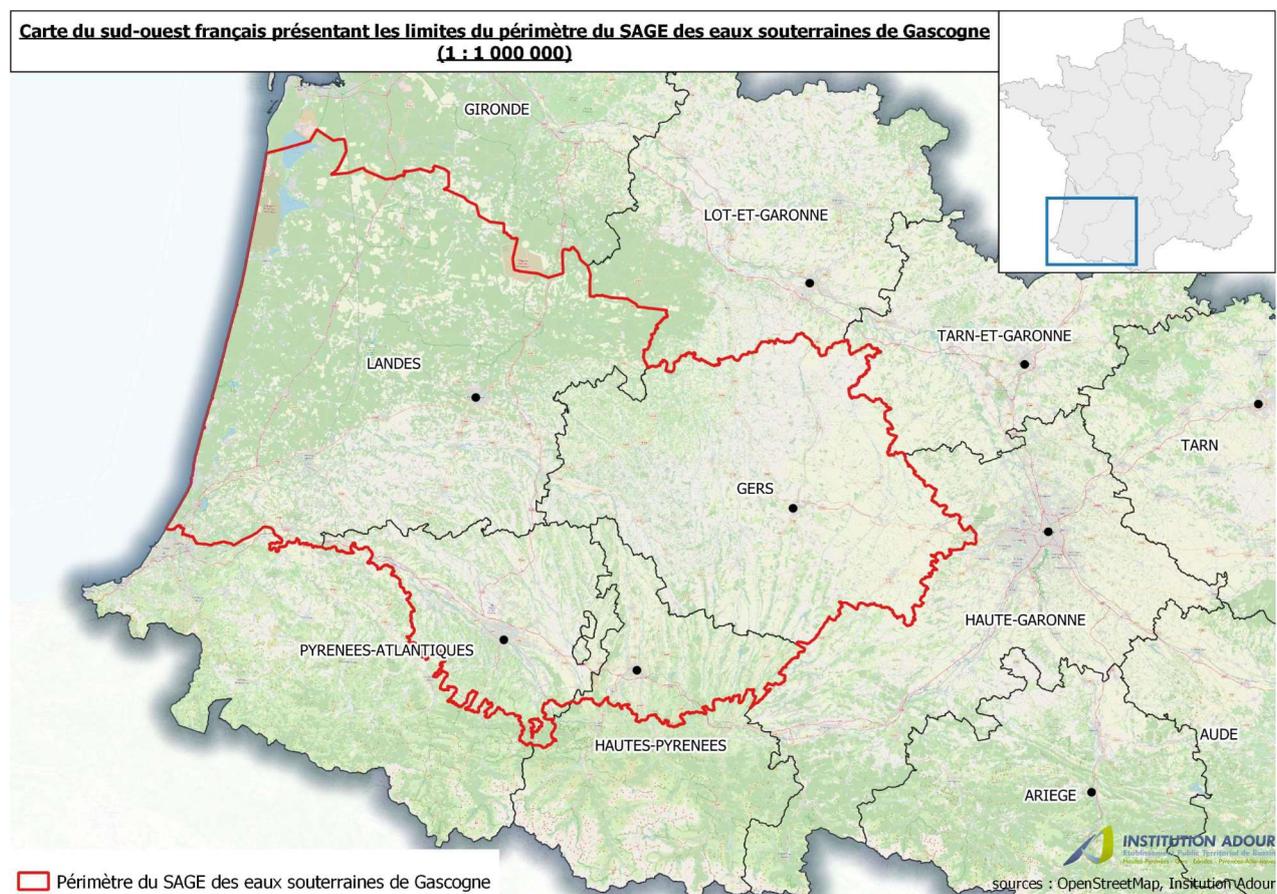
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le courrier de l'Institution Adour du 21 avril 2015 ;

Vu les articles L212-4 et R212-29 à R212-34 du code de l'environnement précisant les principes de constitution, composition et fonctionnement des CLE ;

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'émergence sur les eaux souterraines de Gascogne. Son périmètre concerne tout ou partie des 1 283 communes soit 19 000 km², à cheval entre les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne est concerné en totalité par ce territoire hydrographique.



La Préfète des Landes, a été désignée responsable de la procédure d'émergence puis d'élaboration du SAGE.

L'Institution Adour est la structure porteuse du projet.

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) doit être constituée pour piloter ce SAGE. La CLE est l'organe moteur décisionnel du SAGE. Elle est composée de 3 collèges :

- Un collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux ;
- Un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- Un collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

A noter que la réglementation impose certaines obligations quant à la constitution de ce collège 1 :

- le collège 1 est nominatif. Chaque structure qui disposera d'un siège doit désigner l'élu qui la représentera ;
- la réglementation impose que la moitié au moins de l'effectif du collège 1 soit désignée par les associations des maires.

Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a été sollicité afin d'intégrer la CLE et doit donc désigner son représentant.

M. Max Balas suit déjà pour le SCoT de Gascogne, la CLE Neste et Rivières de Gascogne.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner M. Max BALAS en tant que représentant du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne au sein du collège 1 de la CLE du SAGE eaux souterraines ;**
- **D'informer que cette proposition sera transmise à Madame la Préfète des Landes, à l'association des maires du Gers et à l'Institution Adour.**

4. Protection sociale complémentaire (2024_C14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04.12.2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La participation pour le risque santé sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Le Syndicat Mixte a déjà acté, par délibération n°2023_C23 en date du 20/12/2023, pour accorder une participation de 20€ brut mensuel aux agents souscrivant à une mutuelle labellisée.

Concernant la participation pour le risque prévoyance, elle devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025 selon un montant de participation minimum de 7€ brut mensuel.

Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne souhaite, donc mettre en place un régime de participation basé sur la labellisation pour le risque prévoyance dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette participation sera accordée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit publics et de droit privé qui bénéficient d'une prévoyance labellisée.

Elle représentera un montant brut mensuel de 10 € par agent.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir la procédure de labellisation ;**
- **D'accorder une participation de 10€ brut mensuel aux agents remplissant les conditions d'attribution ;**
- **D'autoriser le Président pour effectuer tout acte en découlant.**

QUESTIONS DIVERSES

1. Paiement anticipé

Chaque année, le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne calcule au plus juste son budget afin de limiter l'impact financier pour les intercommunalités. A chaque Débat d'Orientations Budgétaires, les élus valident la possibilité d'appeler 1€/habitant dès janvier. Compte tenu de la trésorerie limitée, un courrier a été envoyé aux EPCI afin de les solliciter en ce sens.

N'étant pas pour l'instant dans la possibilité de transmettre la population totale au 1^{er} janvier 2025, la population totale au 1er janvier 2024 a été utilisée pour vous proposer l'acompte

EPCI	Population totale	Acompte cotisation 2025 1€/habitant (€)
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	41 923	41 923
CC Astarac Arros en Gascogne	7 360	7 360
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	8 114	8 114
CC du Val de Gers	10 438	10 438
CC d'Artagnan en Fezensac	7 118	7 118
CC de la Ténarèze	14 734	14 734
CC du Bas Armagnac	8 965	8 965
CC du Grand Armagnac	13 593	13 593
CC Bastides de Lomagne	11 699	11 699
CC Coteaux Arrats Gimone	11 013	11 013
CC de la Gascogne Toulousaine	17 205	17 205
CC de la Lomagne Gersoise	19 953	19 953
CC du Savès	10 053	10 053
TOTAL	182 168	182 168

Le montant de la cotisation 2025 et les éventuels ajustements vous seront communiqués après le vote du budget.

2. Évolutions pratiques du Comité Syndical : PV, délibération et signatures

En l'absence de Mme Céron, ce point n'a pas été présenté en séance mais fera l'objet d'une information préalablement au prochain comité syndical du 21/01.

3. Observatoire foncier

Le Code de l'Urbanisme et la loi Climat & Résilience demandent aux documents d'urbanisme :

- d'analyser la consommation des 10 années passées au moment de l'arrêt du document et du 1^{er} janvier 2011 au 30 décembre 2020 ;
- de diminuer de 50% la consommation passée au niveau national et de la territorialiser dans les SRADDET, les SCoT et les documents locaux ;
- de déterminer une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF avec des pas de 10 ans ;
- d'émettre un rapport triennal pour les collectivités ayant compétence dans les documents locaux.

Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a utilisé les fichiers fonciers retraités par le CEREMA dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne :

- Consommation passée sur les 10 années précédentes ;
- Détermination des objectifs de consommation d'ENAF dans les différents horizons 2030, 2035 et 2040.

Cette source de donnée a également été utilisée dans le cadre de la mise en œuvre pour suivre l'évolution de la consommation d'ENAF.

Plusieurs inconvénients ont été relevés :

- Décalage de 2 ans avec la mise à disposition des données. En 2024, l'année 2022 est disponible ;
- Retraitement de fichiers fiscaux qui à l'origine ne sont pas faits pour suivre la consommation et dont les évolutions sont déclaratives ;
- Différences de traitement en fonction des départements et donc des traitements différents ;
- Méthodologie instable qui évolue tous les ans et se répercute sur les nouvelles mais également les anciennes données ;
- Décalage avec les retours terrain du fait de rattrapages ou de décalage dans le temps entre le début des travaux, la déclaration et le traitement ce qui ne permet pas de confirmer la réalité de la consommation ;
- Pas de géolocalisation ne permettant aux territoires de voir où cela se passe.

En parallèle, 11 des 13 EPCI se sont dotés de la compétence PLUi et 9 se sont lancés dans la mise en compatibilité de leur document avec le SCoT ainsi que pour les 2 EPCI sans la compétence, les communes de ces intercommunalités.

Aussi il a paru déterminant pour les élus de se doter d'un outil permettant aux territoires de suivre et piloter la consommation d'ENAF :

- Repartant du travail de la DDT ;
- Robuste et précis ;
- Le plus juste possible ;
- Limitant les risques juridiques ;
- Automatisé au maximum ;
- Pouvant s'appliquer à l'ensemble des communes ;
- Co-construit avec l'État, les 13 EPCI et le Syndicat mixte ;
- Anticipant l'artificialisation.

C'est ainsi que de mai à novembre, un travail conjoint et itératif a été mené afin d'aboutir à une méthodologie répondant à ces objectifs.

Il a été également demandé par les élus qu'à terme cet observatoire soit disponible pour les partenaires mais également qu'un suivi permettant afin d'être au plus près du temps réel soit possible.

Cet observatoire doit permettre de connaître et de localiser les espaces consommés, les espaces non consommés (= ENAF) et d'avoir des données de suivi de la consommation par an et par catégorie (habitat/activité/mixte/infrastructure/équipement-service).

De la même manière il est important de rappeler qu'une méthode quelle qu'elle soit, aura des biais, des avantages et des inconvénients ; il n'y a pas de méthode « parfaite » ou « miracle ».

Le risque juridique des autorisations d'urbanisme et des documents locaux seront portés par les maires et les communes ou intercommunalités en fonction de la compétence urbanisme.

La méthode a été présentée en séance et elle fera l'objet d'une délibération lors du prochain Comité Syndical le 21/01/2025. Entre temps, un bureau se tiendra le 7 janvier 2025.

Des éléments seront envoyés en amont.

Échanges :

Ce travail a nécessité une mobilisation importante des services SIG de l'Agglomération en moyens et en temps sur l'année 2024, ce qui a rendu possible l'élaboration d'une méthodologie robuste et des traitements automatisés sur l'ensemble des territoires du SCoT. Le Syndicat Mixte prend le relais pour la consultation.

Des territoires test ont été plus régulièrement sollicités pour le retour sur les différentes versions mais l'ensemble des territoires a été associé au travail sur l'élaboration de la méthodologie.

Les élus ont demandé à savoir quand ils pourront avoir accès aux données brutes et chiffrées concernant la consommation par territoire, informations essentielles à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours, et qui permettront d'explicitier de manière plus claire leurs choix stratégiques en matière de politique et de gestion foncière.

Comme présenté en séance, un bureau syndical travaillera aux derniers arbitrages de la méthode le 07/01 et un Comité Syndical actera via une délibération le 21/01. La consultation des EPCI sera lancée en suivant. La validation technique et politique du TO et du suivi après la consultation des EPCI n'a pas été envisagée pour le moment mais ce sera remonté lors du bureau du 7/01. Des élus ont également posé la question pour connaître la date de validation officielle du TO et du suivi 2021-2024, afin de savoir si cette validation sera actée dans le cadre d'une délibération politique. De la même manière cela va être remonté pour le bureau du 7/01.

La méthodologie une fois validée servira de méthode pour l'analyse et le suivi de la consommation par la DDT. Celle-ci sera présente lors du prochain CS du 21/01 (M. Jean-Jacques Delibes).

Les arbitrages sur les dernières, feront l'objet d'un travail lors du prochain bureau syndical.

Une interrogation a été portée par des élus sur le suivi une fois la méthode stabilisée après la consultation des EPCI en 2025, à savoir à quelle fréquence, quelle organisation choisir et quelle structure s'en chargera.

Quels moyens tant en personnel qu'en technique peut-on/doit-on mettre en place pour superviser un contrôle de la consommation avec un retour terrain (Syndicat mixte, EPCI, service ADS...) ? En effet, l'instruction depuis des DOC ne suffit pas pour déterminer un espace qui est consommé ou

non, les cas de chantier non entrepris ne sont pas négligeables. Ce sont des points qui devront être encore discutés et précisés avec toutes les parties prenantes car ils ont des répercussions qui ne sont pas neutres en termes d'implication et de temps.

Par ailleurs quels impacts potentiels auront les modifications liées à la PPL du Sénat ?

La sollicitation auprès des EPCI nécessitera de libérer du temps et de s'organiser en interne. Une note technique sera fournie avec l'application pour expliquer les attendus, les pas de temps et les définitions. La méthodologie complète sera aussi transmise.

Autres

Les élus ont évoqué en autres points divers la nécessité de porter une stratégie en matière énergétique sur le territoire. Ils estiment que la Charte départementale des énergies renouvelables n'est pas assez protectrice et ne leur permettent pas de se prémunir de projets non désirés.

Ce sujet sera abordé et une réponse sera apportée lors du prochain Comité Syndical du 21/01.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H55.